

**Conditions générales de  
Easyfairs® Switzerland GmbH**  
(Suivant: Easyfairs)

**1. Généralités**

Les conditions de participation mentionnées ci-après s'appliquent à la location de surfaces d'exposition et aux prestations supplémentaires s'y rapportant fournies par Easyfairs aux exposants (p. ex. la construction du stand, les possibilités de sponsoring et de promotion) dans la mesure où aucune autre convention différente écrite ne lie les parties contractantes.

**2. Inscription**

L'inscription doit être effectuée dans les délais en remplissant dans son intégralité le formulaire téléchargeable sur le site [www.Easyfairs.com/schweiz](http://www.Easyfairs.com/schweiz) et en l'envoyant à Easyfairs Switzerland GmbH, St. Jakobs-Strasse 170a, 4132 Muttenz ou en suivant la procédure d'inscription en ligne disponible sur le site [www.Easyfairs.com/schweiz](http://www.Easyfairs.com/schweiz). Lors de l'inscription, il est également possible de commander, le cas échéant, des prestations supplémentaires. Celles-ci doivent respecter les prescriptions des éventuelles directives techniques d'Easyfairs. L'inscription est une offre au sens juridique et ne donne aucun droit à l'admission. Cette offre reste valable jusqu'à l'octroi ou le refus de l'autorisation. La décision est prise dans un délai de 14 jours maximum à compter de la date de réception de l'inscription. Cette dernière ne doit comporter aucune condition ou point annexe non prévu sur le formulaire. Si toutefois de tels points sont rajoutés, ceux-ci sont considérés de façon subjective comme des points contractuels accessoires. Lors de l'inscription, l'exposant remet une liste des articles qu'il a prévu d'exposer et des présentations des produits et des services. Ceux-ci doivent être en rapport avec les techniques et/ou les services effectifs ou potentiels du secteur industriel correspondant au thème principal du salon en question. Une description détaillée des éléments, ainsi que le poids et la hauteur des installations et des machines doivent être fournis. Les brochures et les descriptifs de produits seront remis à la demande d'Easyfairs. Lors de l'inscription, l'exposant prend connaissance du fait que la taille minimale d'un stand est de 12 m<sup>2</sup>, que toute fraction de mètre carré entamé est facturée dans sa totalité, que tous les angles qui ne sont pas à 90 degrés sont considérés comme des angles droits et que les avancées, piliers, colonnes ainsi que les surfaces consacrées aux raccordements de l'installation sont pris en compte dans la facturation. L'exposant déclare expressément accepter que les données qu'il a communiquées lors de l'inscription soient saisies, traitées ou transmises.

**3. Admission**

Easyfairs décide seule et en dernier ressort de l'admission des exposants. L'exposant peut être consulté au préalable. Un droit à consultation n'est pas garanti. Sont considérés comme exposants en principe uniquement les fabricants, revendeurs, entreprises commerciales, éditeurs, associations, hautes écoles et organismes de recherche. L'admission autorise l'exposant à présenter exclusivement les produits et prestations de service mentionnés dans l'inscription. Les souhaits d'emplacement sont pris en compte en fonction des possibilités. Toutefois, aucun droit à un emplacement d'exposition particulier n'est garanti, même s'il a été occupé plusieurs fois de suite par le même exposant au cours des années précédentes. Aucune clause de non-concurrence n'est accordée. Chaque exposant reçoit pour chaque stand un certain nombre de badges d'exposant gratuits. L'admission est confirmée par l'envoi de la facture et n'est valable que pour l'exposant désigné dans cette facture. Le contrat entre l'exposant et Easyfairs selon l'offre prend effet à réception de cette confirmation écrite. Si le contenu de l'admission diverge sur des points contractuels essentiels du contenu de l'inscription de l'exposant, l'admission a valeur de nouvelle offre. Si l'exposant ne la refuse pas dans un délai de 2 semaines, le contrat est réputé conclu en vertu de l'admission. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer ultérieurement un autre stand à l'exposant. Il ne fera usage de cette possibilité qu'avec retenue et consultera l'exposant concerné au préalable. L'organisateur se réserve le droit de déplacer les entrées et sorties menant au parc des expositions et aux halles, ainsi que les passages entre les halles.

**4. Conditions de paiement**

Si une demande est faite plus de 12 mois avant le début du salon, 20% des frais d'exposant doivent être payés à la signature et 30% 12 mois avant le début du salon (échéance). Les 50% restants doivent être payés 3 mois avant le début du salon (échéance). Si l'inscription est effectuée moins de 12 mois avant le début du salon, 50% des frais d'exposant doivent être payés à la signature (échéance) et les 50% restants 3 mois avant le début du salon (échéance). Les prestations ou livraisons commandées ultérieurement et à part sont facturées séparément. Elles doivent être payées dans les 14 jours à compter de la réception de la facture (échéance). Les paiements par chèque ne sont pas acceptés. Si la commande de telles prestations intervient moins de 90 jours avant le début du salon, la facture doit être payée au plus tard 3 jours après réception (échéance). Easyfairs est autorisée à ne pas fournir toutes les

prestations jusqu'à justification du paiement effectif. Les frais des prestations figurent sur les formulaires de commande respectifs. Toutes les dates de paiement convenues sont des échéances, ce qui signifie qu'au-delà de ces dates, l'exposant aura des arriérés de paiement. Easyfairs est autorisée à exiger un intérêt de retard de 8% en cas d'arriéré de paiement. Si l'exposant a un arriéré de paiement pour toute la dette ou une partie de la dette, Easyfairs pourra, sans préjudice à son droit d'option légal, se retirer du contrat après un délai supplémentaire de 8 jours et disposer à son gré de la surface de l'exposant concerné. Les recours éventuels en dommages-intérêts d'Easyfairs restent réservés. Indépendamment d'un éventuel retrait, Easyfairs peut interdire l'accès du parc des expositions à un exposant s'il n'a pas réglé tous ses paiements en souffrance. Tous les objets de l'exposant remis à Easyfairs sont conservés par Easyfairs en gage pour toute créance résultant des rapports d'affaires avec l'exposant. Après expiration sans effet d'un délai supplémentaire raisonnable avec menace de vente de la marchandise, Easyfairs est autorisée à vendre au mieux les objets concernés sans aucune autre formalité.

## **5. Co-exposant**

Sont considérés comme co-exposants toutes les personnes, entreprises ou organisations qui, sous une forme quelconque apparaissent sur le stand de l'exposant soit en y présentant leurs adresses, prospectus, produits, ou par leur présence personnelle ou autre. Elles sont aussi considérées comme coexposants si elles sont en relation économique ou organisationnelle étroite avec l'exposant principal. Le personnel spécialisé d'entreprises tierces dont la présence est nécessaire pour la présentation des articles (démonstration) d'un exposant n'est pas considéré comme co-exposant. Ce personnel n'est toutefois pas autorisé à exécuter une autre activité sur le salon. Les co-exposants doivent s'inscrire séparément et obtenir l'autorisation expresse d'Easyfairs. Si l'exposant tolère la présence d'un coexposant sur son stand sans que celui-ci ne dispose d'une autorisation, cela est considéré comme une violation d'obligations contractuelles au sens du chiffre 6. Le co-exposant est tenu de payer des frais de co-exposant comme indiqué sur le formulaire d'inscription. Concernant le montant à payer par le co-exposant, c'est l'exposant principal du stand (dette solidaire) qui en reste le débiteur.

## **6. Retrait/ report/ résiliation ou annulation d'un salon**

Si, après son admission, un exposant renonce à sa participation ou à des prestations supplémentaires

commandées sans que la faute soit imputable à Easyfairs, il reste redevable de l'intégralité des frais d'exposant, sauf exceptions mentionnées dans les règles ci-dessous. Le changement de lieu du salon à une distance inférieure à 70 km (à vol d'oiseau) n'autorise pas l'exposant à se retirer. En cas de changement de lieu à une distance supérieure à 70 km, l'exposant doit annoncer son retrait dans un délai de 15 jours; dans le cas contraire, il sera réputé avoir accepté le nouveau lieu. Si la date du salon est reportée de moins de 15 jours, l'exposant n'est pas autorisé à se retirer. En cas de report de plus de 15 jours, l'exposant doit annoncer son retrait dans un délai de 15 jours; dans le cas contraire, il sera réputé avoir accepté la nouvelle date. En cas de nonparticipation d'un co-exposant, l'intégralité des frais doit être payée. Le retrait ou la nonparticipation de l'exposant principal entraîne de fait l'exclusion et la révocation de l'admission du co-exposant. Easyfairs est autorisée à résilier chaque contrat d'exposant, sans respect d'un délai de préavis et sans préjudice de ses droits à dommages-intérêts, si l'exposant porte gravement atteinte à ses obligations contractuelles. Sont considérés comme atteintes graves en particulier, mais de manière non exhaustive, le non-paiement dans les délais des arriérés, le non-respect des règlements techniques, le non-respect du règlement intérieur, le recours à des coexposants non autorisés, ainsi que le fait d'exposer, de proposer ou de faire de la publicité pour des produits non autorisés. Easyfairs peut choisir de fixer un délai pour y remédier avant de prononcer la résiliation du contrat. Le droit de résiliation s'applique également si les conditions de conclusion de contrat ne sont pas ou ne sont plus réunies par l'exposant pour la conclusion du contrat, en particulier si l'exposant a modifié sa gamme de production, ses produits ou son activité commerciale au point qu'ils n'entrent plus dans le cadre du salon professionnel pour lequel il a loué un stand. Il en va de même si la situation économique de l'exposant a changé au point d'être éventuellement préjudiciable aux prétentions d'Easyfairs. Ceci vaut en particulier, mais non exhaustivement, s'il arrête ses versements, si une procédure de faillite ou de concordat est engagée à son encontre ou si l'exposant est en situation de liquidation. Si le retrait de l'exposant ou la résiliation d'Easyfairs intervient plus de 6 mois avant le début du salon, l'exposant est seulement redevable de 40% des frais d'exposant. Dans les deux cas, la somme due vaut comme un forfait de dédommagement, et le droit de demander des dommages-intérêts effectifs plus élevés reste réservé. Easyfairs s'efforce d'affecter à nouveau les surfaces laissées vacantes. L'exposant est dans tous les cas redevable de la différence entre la recette obtenue autrement et le forfait de dédommagement

indiqué ci-dessus, mais au minimum toutefois de CHF 5000.– au titre d'indemnité liée au désagrément subi. Un montant résiduel d'acompte restant après compensation des éventuelles contre-créances n'est pas remboursé à l'exposant. Si un salon doit être annulé, interrompu prématurément, décalé ou adapté aux circonstances pour des raisons importantes, Easyfairs est déliée de ses obligations de prestations et les exposants ne peuvent prétendre envers Easyfairs à aucun droit à exécution ou résiliation du contrat, ou à des dommages-intérêts. Les paiements déjà effectués sont remboursés, déduction faite des dépenses déjà engagées par Easyfairs en relation avec le salon annulé. Une raison importante peut être un cas de force majeure, une décision administrative ou d'autres circonstances dont Easyfairs ne peut pas être rendue responsable, qui rendent impossible ou plus difficile la tenue normale d'un salon, ou bien des raisons économiques ou politiques qui, pour la direction du salon, rendent peu raisonnable la tenue d'un salon.

## **7. Bien exposés, réglementation de la vente**

Les biens ou les prestations qui ne figurent pas sur l'autorisation, ne doivent pas être exposés, proposés ou faire l'objet de promotions. Les biens non autorisés peuvent être enlevés par l'organisateur aux frais de l'exposant. Le fonctionnement et la présentation des articles d'exposition ne sont autorisés que dans le cadre des normes admises. Les exposants qui contreviennent aux dispositions du présent article peuvent se voir refuser l'entrée du parc des expositions. La vente de la main à la main est interdite pendant le salon.

## **8. Publicité à l'intérieur du parc des expositions**

La présentation et la diffusion de produits exposés, d'imprimés et autres supports publicitaires sont strictement limitées au périmètre du stand loué et interdites dans tout autre lieu du parc des expositions. Toutes les activités publicitaires et promotionnelles doivent concerner des produits ou des prestations autorisés par le règlement de l'exposition et ne doivent pas porter atteinte à la loi ou aux bonnes moeurs. Il est interdit de propager des opinions politiques, religieuses ou idéologiques. En cas de violation de ces règles, Easyfairs est en droit de confisquer le matériel correspondant pour la durée de la manifestation.

### **8.1 Information des clients**

Pour l'indication des prix, des remises, suppléments et autres informations, les dispositions de la loi fédérale sur l'information des consommateurs du 5 octobre 1990, de la loi fédérale contre la concurrence

déloyale du 19 décembre 1986 et de l'ordonnance sur l'indication des prix du 11 décembre 1978 doivent être respectées.

### **8.2 Comportement de vente**

Tout comportement de vente pressant ou agressif est interdit. Il est interdit en particulier: d'interpeller et d'accoster des visiteurs dans les allées, de les entraîner sur le stand, de proposer des boissons et des aliments pour dégustation dans les allées, de placer du matériel de stand (tables, chaises, comptoirs, tabourets de bar, etc.) à l'extérieur des limites de son stand, ou d'exercer une pression sur les visiteurs en vue de conclure une vente. En cas d'infraction, Easyfairs est en droit de réclamer une pénalité conventionnelle de CHF 5000.– à un exposant déjà averti par écrit.

### **8.3 Jeux-concours**

L'organisation de jeux-concours n'est autorisée qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et requiert l'accord écrit de la direction du salon. Les exposants voisins ne doivent pas en subir de désagréments. Les loteries au sens de la loi fédérale concernant les loteries et paris professionnels du 8 juin 1923 sont interdites. Est considérée comme loterie toute opération qui offre, en échange d'une mise ou en cas de conclusion d'un contrat, la chance de réaliser un avantage matériel consistant en un gain, l'acquisition, l'importance ou la nature de ce lot étant subordonnée, selon un plan précis, au tirage de lots ou de numéros ou à un procédé analogue reposant sur le hasard.

## **9. Garantie, responsabilité, prétention en dommages intérêts, prescription**

### **9.1 Garantie**

L'exposant s'engage vis-à-vis d'Easyfairs à lui signaler immédiatement par écrit les défauts de qualité de la surface du stand, des objets ou des équipements confiés ou de toute autre prestation fournie, faute de quoi la prestation sera réputée acceptée. L'exposant ne peut demander des dommages-intérêts que si Easyfairs n'a pas ou a refusé de remédier à la situation dans un délai acceptable ou si aucune solution n'a pu être apportée. L'exposant n'a toutefois que le droit de résilier le contrat sans préavis ou de demander une réduction adéquate du prix. Toute autre demande de dommages-intérêts est soumise au ch. 9.2.

### **9.2 Dommages et intérêts**

Quel que soit leur motif juridique, les demandes de dommages-intérêts de l'exposant vis-à-vis d'Easyfairs sont exclues, à moins que le dommage

survenu n'ait été occasionné par une action intentionnelle ou par une négligence grave. La responsabilité d'Easyfairs vis-à-vis du personnel auxiliaire est totalement exclue. Easyfairs décline en outre toute responsabilité pour les dommages liés à des modifications apportées par le propriétaire du parc des expositions, indépendamment du motif de celles-ci, et qui portent atteinte à l'exposant.

### **9.3 Responsabilité**

Easyfairs n'assure pas la garde des biens exposés ou de l'aménagement du stand et exclut en conséquence toute responsabilité en cas de dommage ou de disparition, sous réserve de l'art. 100 CO et de l'art. 101 al. 2, et ce aussi bien pour la période pendant laquelle les biens se trouvent à l'intérieur du parc des expositions que pendant le transport aller-retour.

### **9.4 Assurances**

La souscription d'assurances est exclusivement du ressort de l'exposant. L'exposant est expressément informé de la possibilité de s'assurer et encouragé à souscrire une assurance tous risques pour la durée de la manifestation ainsi que pour le transport aller-retour.

### **9.5 Créances**

L'exposant n'est pas autorisé à compenser ses créances avec celles qu'il pourrait avoir à l'encontre d'Easyfairs. La revendication par l'exposant d'un droit de rétention sur les objets d'Easyfairs est exclue.

### **9.6 Prescription**

Dans la mesure où un droit de l'exposant ne se fonde pas sur le Titre troisième du CO, ces droits s'éteignent dans un délai de 6 mois. Les droits qui se fondent sur le Titre troisième du CO, s'éteignent conformément à l'art. 129 CO

## **10. Obligation d'exploitation des stands de foire, droit d'accès**

Pendant les heures d'ouverture de la manifestation le stand doit être occupé par un personnel de stand suffisamment nombreux et être accessible aux visiteurs. L'accès des autres stands en dehors des horaires quotidiens d'ouverture de la manifestation est interdit aux tiers sauf autorisation de l'exposant.

## **11. Montage et aménagement des stands**

Easyfairs fixe des directives pour la mise en place et l'aménagement du stand, qui incluent des exigences à caractère obligatoire. Elles sont mises à la disposition des exposants dans «mon Easyfairs».

## **12. Prestations techniques**

Easyfairs fournit et prend à sa charge le chauffage, la réfrigération et l'éclairage des halles. Les frais d'installation de l'eau, de l'électricité, de l'air comprimé et de systèmes de télécommunication des stands individuels ainsi que les consommations y afférentes et toutes autres prestations de service sont facturées séparément à l'exposant. Toutes ces installations ne peuvent être effectuées que par la société mandatée par Easyfairs. A l'intérieur du stand, des installations peuvent aussi être effectuées par d'autres firmes spécialisées, qu'il y aura lieu d'indiquer à Easyfairs si elle le demande. Easyfairs est habilitée à effectuer le contrôle des installations mais n'y est pas obligée. L'exposant est responsable des dommages éventuels causés par les installations. Les branchements, les machines et les appareils qui ne sont pas autorisés, qui ne sont pas conformes aux conditions précisées ou dont la consommation est plus forte qu'indiqué, peuvent être enlevés aux frais de l'exposant.

### **12.1 Réception et restitution de la surface de stand**

Lors de la réception, il incombe à l'exposant de contrôler l'état de la surface de stand et de signaler les éventuelles irrégularités à la direction du salon avant l'ouverture du salon. Si l'exposant néglige de le faire, la surface de stand est considérée comme réceptionnée. Après le démontage du stand, sur demande de l'exposant, le responsable des opérations réceptionne la surface de stand libérée et dresse un procès-verbal correspondant.

### **12.2 Commandes supplémentaires**

Tous les articles supplémentaires doivent être commandés via l'outil en ligne «mon Easyfairs». Les commandes par téléphone, fax ou e-mail ne peuvent être prises en compte. L'annulation de matériel supplémentaire déjà commandé est possible gratuitement jusqu'à la clôture des commandes du salon. Le prix complet sera ensuite facturé. Les réclamations doivent être signalées avant l'ouverture du premier jour du salon, afin qu'une solution puisse être trouvée le plus rapidement possible. Des réclamations ultérieures ne pourront être prises en compte et ne pourront donner lieu à un remboursement.

### **12.3 Facture finale**

Les frais afférents à la fourniture de services supplémentaires sont facturés à l'exposant après le salon dans une facture finale payable net et sans escompte dans les 10 jours suivant la facturation. Les réclamations motivées sont à adresser par écrit au service Opération dans les 10 jours suivant la

réception de la facture finale, faute de quoi la facture finale sera considérée comme acceptée.

#### **12.4 Taxe suisse sur la valeur ajoutée**

Les prestations d'Easyfairs sont soumises, à de rares exceptions près, à la taxe suisse sur la valeur ajoutée. Les prestations fournies à des exposants domiciliés hors de Suisse sont également assujetties à la TVA, car c'est le lieu d'exécution de la prestation (Suisse) qui est déterminant. Ces exposants ont toutefois la possibilité, sous certaines conditions, de demander le remboursement de ces taxes. Le formulaire leur est envoyé par mail au moment de la réservation

#### **13. Gestion des déchets, nettoyage**

Chaque exposant est responsable de l'élimination de ses déchets/ses matériels résiduels ainsi que du maintien de son stand dans un état de propreté représentatif. L'exposant trouvera dans les directives techniques les informations concernant les possibilités d'élimination des déchets mises à disposition dans l'enceinte du parc. Easyfairs assure le nettoyage du parc, des halles et des couloirs. Le sol des stands modulaires est aspiré une fois avant le début du salon.

#### **14. Surveillance**

Easyfairs prend en charge la surveillance générale des halles d'exposition et de la surface en plein air pendant la durée de l'exposition ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage. Easyfairs est habilitée à prendre les mesures nécessaires au contrôle et à la surveillance. L'exposant est tenu d'organiser la surveillance de ses biens ou du stand mis à sa disposition. L'exclusion de la responsabilité conformément au chiffre 9 n'est nullement restreinte du fait de la surveillance générale assurée par Easyfairs. L'exposant n'est pas autorisé à faire appel à son propre personnel de surveillance. S'il souhaite une surveillance particulière de son stand, il doit alors en faire la demande auprès d'Easyfairs.

#### **15. Droit de disposer des locaux (droit du maître de maison)**

Easyfairs exerce le droit de disposer des locaux conjointement avec la société d'exploitation de la foire sur l'ensemble du parc des expositions ainsi que pendant le montage, la durée de l'exposition et le démontage. L'organisateur et la société d'exploitation de la foire sont en droit de donner des ordres. Il est interdit d'introduire des animaux ou de réaliser des photographies sur le parc des expositions. Easyfairs est en droit de faire réaliser des prises de vue, des dessins et des films sur ce qui se passe pendant l'exposition, sur les constructions d'exposition et de stands ainsi que sur les produits

exposés, et de les utiliser à des fins publicitaires et pour la publication dans la presse, sans que l'exposant puisse, pour quelque raison que ce soit, s'y opposer. Ceci vaut également pour des prises de vue que la presse réalise avec l'accord d'Easyfairs.

#### **16. Cas de force majeure**

Easyfairs se réserve le droit de reporter, raccourcir, prolonger, annuler une manifestation ou d'adapter l'activité aux circonstances pour des raisons impératives, en cas de situation due au hasard ou imputable à la responsabilité d'un tiers, d'événements politiques et économiques, de problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ainsi que de décisions des autorités. Dans de tels cas, Easyfairs décline toute responsabilité et les exposants ne peuvent prétendre ni à dénoncer le contrat ni au paiement de dommages-intérêts. Les paiements déjà effectués seront remboursés après déduction des coûts et frais encourus par Easyfairs. Le hasard doit être compris comme toute circonstance imprévue, cas de force majeure compris, qui n'est imputable ni à Easyfairs ni à l'exposant.

#### **17. Droits de propriété intellectuelle**

##### **17.1 Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers**

Le respect des dispositions légales en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier des droits de brevet, de marque, de design, d'auteur et de concurrence, est obligatoire. Quiconque viole les droits de propriété intellectuelle de tiers à un salon pourra en être tenu responsable aussi bien civilement que pénalement. Toute personne qui craint que ses droits de propriété intellectuelle soient lésés à un salon peut demander auprès du tribunal compétent l'ordonnance d'une mesure provisionnelle qui interdit la présentation de certains produits ou services au salon. Si elle dispose déjà d'un jugement exécutoire d'un tribunal suisse qui interdit la présentation de certains produits ou services au salon, la direction du salon ordonnera à l'exposant concerné de retirer immédiatement ces produits ou services du stand. En cas d'incertitude, on pourra se renseigner auprès de l'Institut de la Propriété Intellectuelle (Staufferstrasse 65, CH-3003 Berne, tél. +41 31 377 77 77, [www.ige.ch](http://www.ige.ch)).

##### **17.2 Animations musicales**

Quiconque diffuse sur un stand de la musique d'ambiance est tenu de demander une autorisation auprès de la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA), dès lors qu'il y a été autorisé par Easyfairs. L'utilisation de musique doit être déclarée à la SUISA au moins 10 jours avant le

début du salon. Les exposants dégagent Easyfairs de toutes revendications de tiers résultant du non-respect des prescriptions relatives aux droits d'auteur (service de renseignements et d'autorisations: SUISA, Bellariastrasse 82, Case postale 782, CH-8038 Zurich, tél. +41 44 485 66 66, www.suisa.ch).

### **17.3 Reproductions de stands et de biens d'exposition**

Afin de protéger les droits des exposants, les enregistrements photographiques ou sonores de toute nature des stands et des biens d'exposition d'autres exposants sur le salon Easyfairs ne sont permis qu'avec le consentement de la direction du salon. Celle-ci pourra demander le paiement d'un droit par stand pour cette autorisation. Les gros plans nécessitent une autorisation formelle des exposants et des visiteurs concernés. Pour le reste, il revient cependant aux exposants de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter leurs droits et empêcher les prises de vue non désirées. Les exposants dégagent Easyfairs de toutes revendications de tiers en cas de reproductions illicites de stands et de biens d'exposition.

### **17.4 Reproductions professionnelles**

La photographie et tout type de reproduction professionnelle ne sont permis qu'avec une autorisation spéciale de la direction du salon. Avec l'accord des exposants, la direction du salon est habilitée à interdire complètement la photographie et tout autre type de reproduction dans certains secteurs.

### **17.5 Droit de reproduction d'Easyfairs**

Easyfairs est autorisée à faire réaliser tout type d'enregistrements photographiques et sonores des stands et des biens d'exposition, et de les utiliser à des fins publicitaires, documentaires et médiatiques propres ou générales. L'exposant renonce à toute objection en vertu du droit d'auteur.

### **17.6 Reproductions des stands par les exposants**

Les exposants qui désirent procéder eux-mêmes à des reproductions de leur stand ou faire faire ces reproductions par leur personnel en reçoivent gratuitement l'autorisation sur présentation de leur carte d'exposant. Cette autorisation de reproduction ne revêt pas un caractère général, elle n'est valable que pour leur propre stand

## **18. Protection des données**

Easyfairs Switzerland GmbH attache une très grande importance à la protection de la vie privée et des données personnelles de ses exposants (clients) et

visiteurs. Les informations personnelles concernant les exposants et les visiteurs sont donc sauvegardées de manière sécurisée et traitées avec le plus grand soin. Easyfairs respecte les exigences des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles et les autres dispositions en matière de protection des données. L'unité fonctionnelle responsable du traitement des données est Easyfairs Switzerland GmbH, St. Jakobs-Strasse 170a, 4132 Muttenz, Suisse. En accord avec les dispositions applicables relatives à la protection des données personnelles, Easyfairs informe, si nécessaire, les autorités de surveillance locales du traitement des données à caractère personnel.

### **18.1 Traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l'offre de prestations en relation avec l'organisation de salons, Easyfairs recueille et traite les données des exposants et exposants potentiels, ainsi que les données des visiteurs et visiteurs potentiels. Ces données, notamment les données de contact, l'indication de la fonction, les modalités de paiement, les informations de facturation, les produits et services commandés et/ou les éventuels intérêts, doivent être traitées dans le cadre de l'exécution de nos contrats, de la mise à disposition des prestations du salon et autres et, le cas échéant, à des fins de facturation, ainsi que pour des processus commerciaux internes du groupe Easyfairs. Ces données sont utilisées pour informer les exposants et les visiteurs potentiels des salons sur les prestations d'Easyfairs et/ou les produits et services proposés par des tiers soigneusement sélectionnés. Elles peuvent aussi être utilisées pour la publication d'un catalogue du salon. Par ailleurs, nous traitons également des données en relation avec la visite de nos salons. Ceci nous permet d'adapter, dans la mesure la plus large possible, nos salons aux préférences et souhaits de nos clients, et de fournir des informations complémentaires aux clients qui le souhaitent.

### **18.2 E-mail**

Si vous avez indiqué une adresse e-mail en vous inscrivant par exemple à l'un de nos salons ou en demandant d'autres informations sur notre site web, cette adresse peut être utilisée pour vous informer en tant que client sur tous les produits et services pertinents ou autres du groupe Easyfairs susceptibles de vous intéresser. Si vous ne souhaitez plus recevoir ces informations, vous pouvez vous désabonner à tout moment. Les adresses e-mail ne sont divulguées à des tiers qu'avec le consentement du titulaire de l'adresse. Certains salons Easyfairs sont organisés en étroite collaboration avec des partenaires soigneusement sélectionnés. Dans ce cas, des

données peuvent être communiquées à ces partenaires pour leur permettre de contacter la personne concernée à propos de leurs produits et services.

### **18.3 Désinscription auprès d'Easyfairs**

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations sur les salons Easyfairs ou d'autres produits et services du groupe Easyfairs, de ses partenaires ou de tiers sélectionnés, veuillez envoyer un e-mail à: **schweiz@Easyfairs.com** ou écrire à **Easyfairs Switzerland GmbH, St. JakobsStrasse 170a, 4132 Muttenz**, Suisse, à l'attention du Service protection des données. Si vous souhaitez vous désinscrire de la liste de diffusion mail d'Easyfairs, veuillez utiliser l'option «Se désabonner» figurant dans chaque e-mail envoyé par Easyfairs à des fins commerciales, ou adresser un e-mail à: **unsubscribe@Easyfairs.com** en indiquant la nature des informations que vous ne souhaitez plus recevoir ou l'adresse e-mail que vous souhaitez désinscrire.

### **18.4 Vérification et correction de vos informations personnelles**

Vous avez à tout moment le droit de consulter vos informations personnelles stockées par Easyfairs. Si des informations ne sont plus correctes, vous pouvez en demander la correction. Si vous souhaitez vérifier ou corriger vos données personnelles, veuillez contacter notre service de protection des données en indiquant précisément votre demande.

### **18.5 Historique de navigation et adresse IP**

Des informations générales sur la visite des sites web d'Easyfairs sont recueillies et stockées sans que les visiteurs soient identifiés. Ceci permet d'améliorer la qualité de notre site web, ainsi que la navigation des utilisateurs. Ces informations peuvent toutefois aussi être utilisées pour obtenir des informations ciblées sur le site web, ce qui permet à Easyfairs d'améliorer ses services et de les adapter à vos besoins. Easyfairs utilise aussi à cet effet l'adresse IP de votre ordinateur. L'adresse IP est un chiffre affecté automatiquement à votre ordinateur lorsque vous naviguez sur Internet. Cette information peut aussi être utilisée pour déterminer la nature de l'utilisation du site web, ainsi qu'à des fins d'analyse et de reporting. En règle générale, les adresses IP ne sont pas liées à des informations qui permettent de vous identifier, sauf si vous nous y avez expressément autorisés.

### **18.6 Cookies**

Easyfairs utilise des cookies/applets pour proposer ses services. Il s'agit de petites unités d'informations compactes envoyées par un site web à votre

ordinateur et stockées sur le disque dur de votre ordinateur. Le site web ordonne au navigateur web que vous utilisez (p. ex. Internet Explorer) d'enregistrer ces cookies sur votre ordinateur. Il existe deux types de cookies. Les cookies temporaires ou cookies de session ne comportent aucune donnée personnelle, sont uniquement conçus pour vous faciliter l'utilisation du site web d'Easyfairs et sont supprimés de votre ordinateur quand vous quittez votre navigateur web. Les cookies/applets permanents ou spéciaux sont enregistrés sur votre ordinateur et permettent à notre site web de vous identifier à chaque fois que vous visitez le site web d'Easyfairs. Grâce à ces informations, la présentation de notre site web est adaptée à vos besoins pour vous rendre son utilisation plus simple et plus agréable. Easyfairs utilise des cookies pour simplifier la navigation sur son site web, analyser l'utilisation du site web et en améliorer ainsi la qualité. Ce processus utilise des cookies temporaires ou de session. Les cookies/applets permanents ou spéciaux doivent permettre de vous identifier à chaque fois que vous visitez le site web d'Easyfairs. Vous pouvez refuser les cookies en modifiant les paramètres de votre navigateur (p. ex. Internet Explorer ou Mozilla Firefox) et en désactivant tous les cookies définis (voir le manuel de votre navigateur web ou la fonction d'aide). Si vous désactivez les cookies, vous n'aurez peut-être plus accès à certains services. Mais vous pourrez toutefois toujours vous rendre sur les principaux onglets du site web d'Easyfairs.

### **18.7 Mesures de sécurité**

Accordant une très grande importance à la protection de la vie privée et des données personnelles de ses clients et visiteurs, Easyfairs met tout en œuvre pour protéger vos données contre une utilisation abusive. L'accès à vos données est limité au personnel autorisé.

### **18.8 Liens vers des sites web externes**

Le site web d'Easyfairs comporte des liens vers des sites web d'entreprises ou d'organisations tierces. Easyfairs ne peut être tenue responsable de la manière dont ces entreprises gèrent vos données personnelles et la protection des données. Nous vous recommandons de lire les dispositions de ces sites web relatives à l'utilisation, au traitement et à la protection des données personnelles. Les conditions d'utilisation mentionnées sur ces sites web peuvent être différentes de celles d'Easyfairs.

## **18.9 Questions**

Si vous avez des questions concernant les dispositions de protection des données, contactez-nous à l'adresse mail [schweiz@Easyfairs.com](mailto:schweiz@Easyfairs.com).

## **18.10 Modifications**

Easyfairs se réserve le droit de modifier de temps à autre ses dispositions relatives à la protection des données. Par conséquent, veuillez lire régulièrement ces dispositions pour être informé de la version la plus récente des dispositions relatives à la protection des données d'Easyfairs.

## **19. Dispositions finales**

Toutes les conventions, autorisations individuelles et dispositions spéciales requièrent la forme écrite ; les fax ou copies scannées de documents signés suffisent. Dans la mesure où les confirmations d'autorisation mentionnent qu'elles ont été établies au moyen d'un système informatique ou de tout autre processus automatique par easyFairs, celles-ci ne nécessitent pas d'autre forme. En cas de nullité de certaines dispositions, la validité des conditions de participation et des autres accords écrits n'est pas affectée. La disposition concernée doit alors être mise en œuvre de sorte que les objectifs économiques et légaux qu'elle visait au départ puissent être atteints dans la mesure du possible. Le lieu d'exécution et le for exclusif sont le siège de la société easyFairs à Freienbach. Le droit national suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le texte du contrat en allemand fait foi.

**Easyfairs Switzerland GmbH, Muttenz,  
Octobre 2017**